



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-011

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-12-001 - Arrêté n° 2018-001 CRSA modificatif (8 pages)	Page 4
R32-2017-12-08-104 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL (n° FINESS 620103432) (1 page)	Page 13
R32-2017-12-08-107 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193) (1 page)	Page 15
R32-2017-12-08-088 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale au Groupe Hospitalier de SECLIN CARVIN (n° FINESS 590780227) (1 page)	Page 17
R32-2017-08-07-040 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/41 du 7 août 2017 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH DUNKERQUE (Finess 590781415) (3 pages)	Page 19
R32-2017-09-20-014 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/236 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH DUNKERQUE (Finess 590781415) (3 pages)	Page 23
R32-2017-10-23-014 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/261 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH DUNKERQUE (Finess 590781415) (3 pages)	Page 27
R32-2017-10-23-018 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/270 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH ARMENTIERES (Finess 590782637) (3 pages)	Page 31
R32-2017-10-23-028 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/276 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH LENS (Finess 620100685) (3 pages)	Page 35
R32-2017-10-23-019 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/277 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH CALAIS (Finess 620101337) (3 pages)	Page 39
R32-2017-10-23-016 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/278 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH de la région de ST OMER (Finess 620101360) (3 pages)	Page 43
R32-2017-08-07-043 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/54 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH ARMENTIERES (Finess 590782637) (3 pages)	Page 47
R32-2017-08-07-048 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/64 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH LENS (Finess 620100685) (3 pages)	Page 51

R32-2017-08-07-044 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/65 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH CALAIS (Finess 620101337) (3 pages)	Page 55
R32-2017-08-07-042 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/66 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH de la région de ST OMER (Finess 620101360) (3 pages)	Page 59
R32-2017-08-07-041 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/68 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH BOULOGNE SUR MER (Finess 620103440) (3 pages)	Page 63
R32-2017-08-07-047 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/74 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH CHAUNY (Finess 020000287) (3 pages)	Page 67
R32-2017-08-07-046 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/76 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH HIRSON (Finess 020004495) (3 pages)	Page 71
R32-2017-08-07-045 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/77 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH SOISSONS (Finess 020000261) (3 pages)	Page 75
R32-2017-12-15-004 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Edilys à LILLE (2 pages)	Page 79

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-12-001

Arrêté n° 2018-001 CRSA modificatif

*modification de la composition de la CRSA Hauts de France*

**Arrêté n° 2018-0001 SDSDU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 Juillet 2016 modifié  
fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie  
des Hauts-de-France**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;  
Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;  
Vu l'arrêté n° 2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;  
Vu l'arrêté n° 2016-018 SDSDU du 19 août 2016 modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;  
Vu l'arrêté n° 2016-020 SDSDU du 30 décembre 2016 modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;  
Vu l'arrêté n° 2017-012 SDSDU du 3 mars 2017 modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;  
Vu l'arrêté n°2017-030 SDSDU du 23 mai 2017 modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;  
Vu l'arrêté n°2017-036 SDSDU du 23 août 2017 modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,

Sur propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté n°2016-017 du 19 juillet 2016 est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**Collège 1b : Au titre des présidents des conseils départementaux**

Nadège LEFEBVRE est nommée membre titulaire en remplacement d'Edouard COURTIAL,

Jean-Claude LEROY est nommé membre titulaire en remplacement de Michel DAGBERT,  
Maryse CAUWET est nommée représentante de Jean-Claude LEROY.  
Odette DURIEZ est nommée suppléante 1 ; Nicole GRUSON, suppléante 2

### **Collège 3 : Représentants des conférences de territoire**

Il est mis fin aux mandats de :

Richard CZAJKOWSKI, Emmanuel GRAS, Solange MOORE, Michèle HUVIG, Séverine LABOUE,  
Rodolphe BOURRET, Giancarlo BAILLET, Joseph DEBRAY, Chanez HERBANNE et Patricia  
JEANSON.

#### **Sont désignés :**

Giancarlo BAILLET, membre titulaire, représentant le CTS Somme,  
Ou ses suppléants le docteur Patricia JEANSON représentant le CTS Somme et Freddy SERVEAUX,  
représentant le CTS Aisne.

Chanez HERBANNE, membre titulaire, représentant le CTS Oise,  
Ou ses suppléants Joseph DEBRAY représentant le CTS Oise et le docteur Jean-Brice GAUTHIER  
représentant le CTS Aisne.

Docteur Solange MOORE-WIPF, membre titulaire, représentant le CTS Hainaut,  
Ou ses suppléants Rodolphe BOURRET représentant le CTS Hainaut et Michèle HUVIG représentant  
le CTS Métropole Flandres.

Docteur Emmanuel GRAS, membre titulaire, représentant le CTS Pas-de-Calais,  
Ou ses suppléants Richard CZAJKOWSKI représentant le CTS Pas-de-Calais et Séverine LABOUE  
représentant le CTS Métropole-Flandres.

### **Collège 6a : Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Maryse BURGER est nommée membre titulaire en remplacement du Professeur Bernard NEMITZ.  
Delphine BELLYNCK est nommée membre suppléant en remplacement de Dominique DEVISE

**ARTICLE 2 :** L'article 1 de l'arrêté n°2016-017 du 19 juillet 2016 est complété comme suit pour la  
durée du mandat restant à courir :

**Collège 6 d : Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la  
promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le  
médico-social ou la cohésion sociale.**

Sur proposition de la Ligue contre le Cancer, Jean-Pierre TRIBOULET, est nommé membre suppléant

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du  
tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa  
publication.

**ARTICLE 4 :** La directrice de la stratégie et des territoires des Hauts-de-France est chargée de  
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la  
région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 janvier 2018

Pour la Directrice générale,  
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

  
Laurence CADO

2

**CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France**  
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2018-001 du 12 janvier 2018

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

**a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	<i>Siège vacant</i>
Brigitte MAUROY, Conseillère Régionale	Edith VARET	<i>Siège vacant</i>
Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentant, en cours de désignation	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
Laurent SOMON, Président du Conseil Départemental de la Somme ou son représentant, M. Marc DEWAELE	Virginie CARON-DECROIX	Isabelle de WAZIERS

**c) Au titre des représentants des groupements de communes**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Marie LEFEBVRE, VP Cte d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	<i>Siège vacant</i>
Paul VERON, Président Communauté de la Thiérache du Centre	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
Jacques RICHIR, Conseiller Métropole européenne de Lille	Christine VANDESTEENE, Conseillère communautaire Cte d'agglomération de St Omer	<i>Siège vacant</i>

**d) Au titre des représentants des communes**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Noella FRITTE - P'TIT DIAB 02 (Association des Jeunes diabétiques de l'Aisne)
Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Nord-Pas-de-Calais	Jacques MOPIN - UFC Que Choisir Oise	Dominique BEN - INDECOSA-CGT
Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Jacques BACLET - Fédération Nationale des Familles Rurales	Julien LEONARD - CONSEIL NATIONAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES (CNAFAL)
Sylvette CHEVALIER - UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES (UNAFAM) des Hauts-de-France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - ASSOCIATION D'ENTRAIDE AUX MALADES TRAUMATISES CRANIENS (AEMTC)
Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Arnaud BODINIER - FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE GREFFES DU COEUR ET DES POUMONS FFAGCP
Pierre-Olivier LE CLANCHE - AIDES	Daniel HIBERTY - UDAF 60	Régine DECOTTE - Alliance Maladies Rares AMR
Olivier DAUPTAIN - FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET AMICALES DE MALADES INSUFFISANTS OU HANDICAPES RESPIRATOIRES FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) Téléthon
Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

**b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Jean-Paul MENOT - CODERPA (Aisne)	Nelly GOUJON	Jean-Claude KOCKELSCHNEIDER
Marie-Thérèse HESSCHENTIER - CODERPA (Nord)	Jean-Pierre LAVIEVILLE	<i>Siège vacant</i>
Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Ariette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
Jacques ESTIENNE - CODERPA (Somme)	Eric VANSTEENKISTE-DELESPIERRE	Jean-Marc PETIT

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée.**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Vincent NOIRET - UNAFAM - CDCPH 59	Myriam CATTOIRE-MOLDERS - R'éveil AFTC	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant	Siège vacant
Jean-Marie PETIT - APF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
Christine TREPTE - APF	Noëlle DELEBASSÉE - Autisme Picardie 80	Siège vacant

**Collège 3 : Représentants des conférences de territoire**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Giancarlo BAILLET - CTS Somme	Dr Patricia JEANSON - CTS Somme	M. Freddy SERVEAUX - CTS Aisne
Mme Chanez HERBANNE - CTS Oise	M. Joseph DEBRAY - CTS Oise	Dr Jean-Brice GAUTHIER - CTS Aisne
Dr Solange MOORE-WIPF - CTS Hainaut	M. Rodolphe BOURRET - CTS Hainaut	Mme Michèle HUVIG - CTS Métropole Flandres
Dr Emmanuel GRAS - CTS Pas-de-Calais	M. Richard CZAKOWSKI - CTS Pas-de-Calais	Mme Séverine LABOUE - CTS Métropole Flandres

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

**a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Thierry SINNESAEI - CFTC	Jean-Jacques LELONG - CFTC	Jean-Pierre LECUYER - CFTC
Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Eric AIMÉ - CFE-CGC	Jeany POUILLAIN - CFE-CGC
Martine DUROT - CFDT	Christian BAILLY - CFDT	David DECOURTRAY - CFDT
Patrice RAMILLON - FO	Jean-Marc HENIN - FO	Grégory LEDUC - FO
Philippe CREPEL - CGT	Virginie DEVILLERS - CGT	Alain ARNEFAUX - CGT

**b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	Siège vacant
Jacqueline VAUTRIN - CGPME	Roland THIES	Alain CAUCHOIS
Philippe LECLERCQ - UPA	Joël BOUILLAUD	Siège vacant

**c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	Siège vacant	Siège vacant

**d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Siège vacant	Siège vacant	Siège vacant

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Laurence DERNONCOURT - FNARS Nord-Pas-de-Calais	David TIRANNO - association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Aisne	Siège vacant
Thierry FAUVEAUX - Croix rouge française des Hauts-de-France	Jean-Christophe MULLER - Croix rouge française des Hauts-de-France	Siège vacant

**b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Philippe BLANC - CARSAT Nord Picardie	Alain TREUTENAERE	Jean-Luc VASSAUX
Francis DE BLOCK - CARSAT Nord Picardie	Frédéric LANGLOIS	Christine DHORDAIN-KUSBER

**c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Nadine GORET, CAF du Nord	Roger DEAUBONNE, CAF de la Somme	Lydie LIBRIZZI, CAF du Nord

**d) Au titre du représentant de la mutualité française**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Bertrand CARDON

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

**a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Brigitte WEENS	Muriel DEHAY	Catherine ROUSSEAU
Maryse BURGER	Annick CARON	Delphine BELYNCK

**b) Au titre des représentants des services de santé au travail**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Jean-François LESCART	Alain CUISSE	Louis-Marie HARDY
Marie-Laurence BAUMER	Jean-Marie CUMINAL	Francine LEMONNIER

**c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Patricia DELORME	Laurence LECOMTE	Juliette THIEBAUT
Véronique LEROY	Monique RADULESCO	Catherine DEMONDION

**d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux Aisne Somme	Mireille CHARONNAT - FNARS Nord Pas de Calais	Jean-Pierre TRIBOULET, Ligue contre le cancer, Comité du Nord
Marie VILLETZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	Siège vacant

**e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Jean-Louis SALOMEZ - Professeur de santé publique	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie

**f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes

Collège 7 : Offreurs des services de santé

**a) Au titre des représentants des établissements publics de santé**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
François-René PRUVOT - président de CME (CHRU Lille)	Pierre KRYSKOWIAK - président de CME (CHU Amiens)	Magloire GNANSOUNOU - président de CME (CH Sambre-Avesnois)
Ziad KHODR - président de CME (CH Saint-Omer)	Philippe BONELLE - président de CME (CH Doullens)	Thierry RAMAHERISON - président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais
Valérie YON - présidente de CME (CH Pinel - Amiens)	Christian MULLER, président de CME (EPSM de l'Agglomération lilloise)	Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières)
Martin TRELCHAT - Directeur CH Calais	Pierre BERTRAND - CH Arras	Dominique PICAULT - CHRU Lille
Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon	Danielle PORTAL - Directrice générale CH Amiens	Etienne DUVAL - Directeur du Centre Hospitalier de Laon

**b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique Saint Côme, Oise	Laurent DELEMER, Directeur Polyclinique du Bois	Olivier DEVRIENDT, Directeur Régional Médipôle Partenaires
Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59

**c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT
Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Stanislas VELLIET, Président CME	Eric PETIT

**d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Aymeric BOURBION - FNEHAD	Philippe HERMANT	Anne HOORELBEKE RAMON

**e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Guillaume ALEXANDRE - FEGAPEI-SYNEAS	Brigitte BECQ - APF	Christian BRELINSKI - FISAF
Bruno CHEVRIER - URAPEI Nord-Pas-de-Calais	Olivier MASSON - Autisme ressources Nord Pas-de-Calais Picardie	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
Séverine DUPONT-DARRAS - URIOPSS	Olivier FABIANI - PEP Nord-Pas-de-Calais	Mélanie MALVOISIN - FEHAP

Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Jean-Marie BRIATTE - GEPSO	François-Xavier DEBRABANT - FHF
-----------------------------	----------------------------	---------------------------------

**f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Didier CYMERMAN - SYNERPA	Olivier BOULANT	Florence KOVAC
Bruno DELAVAL - URIOPSS	Jean-Luc HAMIACHE - FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
Michel THUMERELLE - FHF	Serge GUNST	Christophe VANBESIN
Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	Régine DELPLANQUE	Pascale BOULOGNE

**g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Jacques VEZIER - URIOPSS	Éric BERNARD - l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	Karim LOUZANI - FNARS Nord-Pas-de-Calais

**h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Philippe TRÉHOU, MSP de Guise 02	Laurent VERNIEST, FEMASNORD	Didier DELETTE, MSP FRUGES 62

**i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA

**j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Charles CHARANI	Xavier LAMBERTYN	Dominique RINGARD

**k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Patrick GOLDSTEIN	Christine AMMIRATI	Pierre VALETTE

**l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Laurence GUYONVARCH	Christophe HANNEDOUCHE	Ludovic BAUDOUX

**m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

**n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Marc BÉTREMIEUX - CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON - CPH

**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Grégory TEMPREMAN - URPS Pharmaciens	Josiane BAECKELANDT - URPS sages-femmes	Alexis MAES - URPS pharmaciens
Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes	Nathalie COLARD - URPS biologistes	Marie BISERTE - URPS Chirugiens-dentistes
Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers
Jean-Marc LASCAR - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Jean-Jacques MAGNIES - URPS masseurs-kinésithérapeutes
Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
Philippe CHAZELLE - URPS médecins libéraux	Sabine LEPETZ - URPS pédicure-podologue	Jean-Pierre URBAIN - URPS médecins libéraux

**p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins**

**n) Au titre du représentant de l'ordre des médecins**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Isabelle LAMBERT	Jean-Louis DUNAUD	Jean FRETIN

**q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région**

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Alexis HEBERT - SAPIR IMG	Alexandre CORNUT - AIMGL	Gauthier CHANTREL - AIMGL

**Collège 8 : Personnalités qualifiées**

TITULAIRE
Jean-Pierre CANARELLI
Thérèse LEBRUN

#### Voix consultatives

Le préfet de région Hauts de France
Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants Monsieur Dominique CARPENTIER ou Monsieur Jean-Luc DEHAENE,
Les chefs de service de l'Etat en Région : Le directeur régional des Affaires culturelles Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Le directeur régional des Finances Publiques Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Le Recteur de la région académique Hauts de France Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé
Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général représentés par Madame Marie-Christine COLLET ou à titre de suppléant Monsieur André COLLAS,
La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur en cours de désignation,
Le Régime social des indépendants (RSI) représenté par Monsieur Jacques QUAGLOZZI ou à titre de suppléant par Monsieur Alain BETHFORT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-104

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de  
MONTREUIL (n° FINESS 620103432)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL (n° FINESS 620103432)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **91 820 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-107

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE  
(n° FINESS 590780193)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **1 231 310 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-088

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale  
au Groupe Hospitalier de SECLIN CARVIN (n° FINESS  
590780227)

Arrêté portant fixation du montant du forfait  
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale  
au Groupe Hospitalier de SECLIN CARVIN (n° FINESS 590780227)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant, pour l'année 2017, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **109 411 euros**.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-040

Décision attributive de financement

nDOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/41 du 7 août 2017 au titre  
du Fonds d'intervention régional applicable en 2017 au CH  
DUNKERQUE (Finess 590781415)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/41  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH DUNKERQUE  
(FINESS N°590781415)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais et le CH DUNKERQUE ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH DUNKERQUE est fixé à **4 143 989 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **129 605 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **240 899 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **32 889 euros**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **50 181 euros**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **300 000 euros**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 916 466 euros**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **142 052 euros**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **1 331 897 euros**.

**Article 10 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 11 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 12 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 13 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 14 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 15 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/41 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 août 2017**

N° FINESS **590781415**

Nom de l'établissement : **CH DUNKERQUE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
1.5.2	Consultations mémoires		129 605
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		240 899
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		32 889
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	50 181
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		300 000
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 916 466
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	45 000
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	15 804
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897
		<b>Total :</b>	<b>4 143 989</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-20-014

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/236 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH  
DUNKERQUE (Finess 590781415)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/236  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH DE DUNKERQUE  
(FINESS N°590781415)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision attributive de financement du 7 août 2017 ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de DUNKERQUE, et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/41 du 07/08/2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH de DUNKERQUE est fixé à **6 143 989 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **2 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), y compris les crédits complémentaires, sont fixés à **3 331 897 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

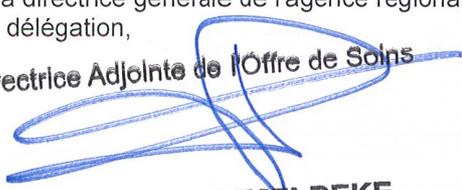
**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 septembre 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/236 AU TITRE DU FIR  
2017 prise le 20 septembre 2017**

N° FINESS            590781415

Nom de  
l'établissement :    CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date des décisions
1.5.2	Consultations mémoires		129 605	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		240 899	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		32 889	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	50 181	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		300 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSSES	1 916 466	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	45 000	07/08/2017
		Chef de pôle - indemnité	15 804	07/08/2017
		Chef de pôle - formation	7 248	07/08/2017
		Méthadone	74 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897	07/08/2017 complétée par la décision du 20/09/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet de relocalisation de la maternité sur le site de l'hôpital	2 000 000	20/09/2017
<b>Total :</b>			<b>6 143 989</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-014

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/261 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH  
DUNKERQUE (Finess 590781415)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/261  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH DUNKERQUE  
(FINESS N°590781415)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/41 du 7 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/236 du 20 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH DUNKERQUE et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/41 du 7 août 2017 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/236 du 20 septembre 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH DUNKERQUE est fixé à **6 187 640 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **43 651 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **48 111 euros** pour 2017 dont **15 222 euros** de crédits complémentaires.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **78 610 euros** pour 2017 dont **28 429 euros** de crédits complémentaires.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

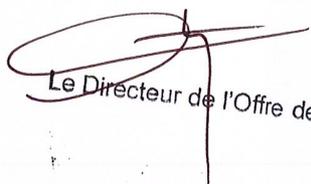
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/261 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23 octobre 2017**

N° FINESS 590781415

Nom de l'établissement : CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		129 605	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		240 899	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		32 889	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	50 181	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		300 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 916 466	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	45 000	07/08/2017
		Chef de pôle - indemnité	15 804	07/08/2017
		Chef de pôle - formation	7 248	07/08/2017
		Méthadone	74 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897	07/08/2017
		accompagnement du projet de relocalisation de la maternité sur le site de l'Hôpital	2 000 000	20/09/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		48 111	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	78 610	23/10/2017
<b>Total :</b>			<b>6 187 640</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-018

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/270 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH  
ARMENTIERES (Finess 590782637)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/270**  
**AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH ARMENTIERES**  
**(FINESS N°590782637)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/54 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH ARMENTIERES et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/54 du 7 août 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH ARMENTIERES est fixé à **1 458 669 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **9 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **23 215 euros** dont **9 500 euros** de crédits complémentaires.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/270 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23 octobre 2017**

N° FINESS            **590782637**

Nom de l'établissement :            **CH ARMENTIERES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	13 715	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 124 706	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	12 292	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 215	23/10/2017
<b>Total :</b>			<b>1 458 669</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-028

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/276 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH LENS  
(Finess 620100685)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/276  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH LENS (CH DR SCHAFFNER  
DE LENS) (FINESS N°620100685)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/64 du 7 août 2017 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/237 du 20 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 3 août 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS) et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/64 du 7 août 2017 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/237 du 20 septembre 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS) est fixé à **9 162 739 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **122 310 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **447 014 euros** pour 2017 dont **89 403 euros** de crédits complémentaires.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **93 129 euros** dont **32 907 euros** de crédits complémentaires.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

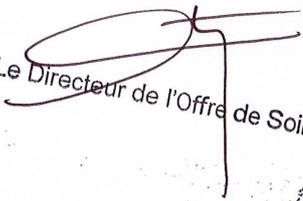
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/276 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23/10/2017**

N° FINESS **620100685**

Nom de l'établissement : **CH LENS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		231 438	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		341 070	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		357 611	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	60 222	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		332 543	07/08/2017
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	plan AVC : animation de la filiale territoriale	90 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDES	2 536 843	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	22 828	07/08/2017
		Chef de pôle - formation	10 872	07/08/2017
		Plan Cancer - Dénutrition	45 000	07/08/2017
		accompagnement de la mise en œuvre des actions validées dans le cadre du dossier COPERMO	2 500 000	20/09/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 457 002	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		447 014	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	93 129	23/10/2017
<b>Total :</b>			<b>9 162 739</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-019

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/277 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH CALAIS  
(Finess 620101337)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/277  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH CALAIS  
(FINESS N°620101337)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/65 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH CALAIS et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/65 du 7 août 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH CALAIS est fixé à **4 925 720 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **81 425 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **336 531 euros** pour 2017 dont **67 306 euros** de crédits complémentaires.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **41 680 euros** pour 2017 dont **14 119 euros** de crédits complémentaires.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/277 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23/10/2017**

N° FINESS 620101337

Nom de l'établissement : CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		157 378	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		307 020	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		269 225	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	27 561	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Équipes mobiles de gériatrie		175 000	07/08/2017
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	plan AVC : animation de la filière territoriale	75 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 886 886	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	15 804	07/08/2017
		Chef de pôle - formation	9 664	07/08/2017
		Méthadone	110 000	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	transports pédiatriques et néonataux	75 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		336 531	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 680	23/10/2017
<b>Total :</b>			<b>4 925 720</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-23-016

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/278 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH de la  
région de ST OMER (Finess 620101360)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/278**  
**AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH REGION DE ST-OMER**  
**(FINESS N°620101360)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/66 du 7 août 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 21 décembre 2012 entre l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le CH REGION DE ST-OMER et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision DOS/SDS/ALLOC/FIR/2017/66 du 7 août 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH REGION DE ST-OMER est fixé à **2 364 463 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **52 318 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes hospitalières de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **188 021 euros** pour 2017 dont **37 604 euros** de crédits complémentaires.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **39 956 euros** pour 2017 dont **14 714 euros** de crédits complémentaires.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/278 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 23/10/2017**

N° FINESS        **620101360**

Nom de l'établissement :        **CH REGION DE ST OMER**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		166 635	07/08/2017
2.3.1	Structure de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	156 000	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		303 734	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		150 417	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		25 242	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		194 175	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 299 914	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	8 780	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		188 021	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		39 956	23/10/2017
		<b>Total :</b>	<b>2 364 463</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-043

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/54 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH  
ARMENTIERES (Finess 590782637)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/54  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH ARMENTIERES  
(FINESS N°590782637)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais et le CH ARMENTIERES ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH ARMENTIERES est fixé à **1 449 169 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **13 715 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **140 000 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 124 706 euros**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **170 748 euros**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

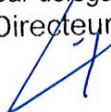
**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins



**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/54 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 août 2017**

N° FINESS

Nom de l'établissement : **CH ARMENTIERES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	13 715
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDES	1 124 706
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	12 292
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000
		<b>Total :</b>	<b>1 449 169</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-048

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/64 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH LENS  
(Finess 620100685)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/64  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE  
LENS) (FINESS N°620100685)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 3 août 2012 entre l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais et le CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS) ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS) est fixé à **6 540 429 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **231 438 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **341 070 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **357 611 euros**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **60 222 euros**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de l'emploi de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **55 000 euros**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **332 543 euros**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **90 000 euros**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **2 536 843 euros**.

**Article 10 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **78 700 euros**.

**Article 11 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **2 457 002 euros**.

**Article 12 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 13 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 14 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

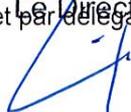
**Article 15 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 16 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 17 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins



**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/64 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 07/08/2017**

N° FINESS                    **620100685**

Nom de  
l'établissement :        **CH LENS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
1.5.2	Consultations mémoires		231 438
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		341 070
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		357 611
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	60 222
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		332 543
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	plan AVC : animation de la filière territoriale	90 000
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	2 536 843
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	22 828
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	10 872
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan Cancer - Dénutrition	45 000
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 457 002
		<b>Total :</b>	<b>6 540 429</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-044

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/65 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH CALAIS  
(Finess 620101337)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/65  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH CALAIS (FINESS N°620101337)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais et le CH CALAIS ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH CALAIS est fixé à **4 844 295 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **157 378 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **307 020 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **269 225 euros**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **27 561 euros**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de l'emploi de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **55 000 euros**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **175 000 euros**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **75 000 euros**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 886 886 euros**.

**Article 10 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **135 468 euros**.

**Article 11 :** Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **75 000 euros**.

**Article 12 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **1 680 757 euros**.

**Article 13 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 14 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 15 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 16 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 17 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 18 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour le Directeur de l'Offre de Soins régionale de santé  
et par délégation,

  
**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/65 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 07/08/2017**

N° FINESS            **620101337**

Nom de l'établissement :    **CH CALAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
1.5.2	Consultations mémoires		157 378
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		307 020
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		269 225
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	27 561
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000
2.3.8	Équipes mobiles de gériatrie		175 000
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	plan AVC : animation de la filière territoriale	75 000
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 886 886
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	15 804
		Chef de pôle - formation	9 664
		Méthadone	110 000
4.2.7	Amélioration de l'offre	transports pédiatriques et néonataux	75 000
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757
		<b>Total :</b>	<b>4 844 295</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-042

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/66 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH de la  
région de ST OMER (Finess 620101360)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/66  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH REGION DE ST-OMER  
(FINESS N°620101360)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 21 décembre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais et le CH REGION DE ST-OMER ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH REGION DE ST-OMER est fixé à **2 312 145 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **166 635 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des structures de prises en charge des adolescents (imputation budgétaire n° 2.3.1) sont fixés à **156 000 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **303 734 euros**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **150 417 euros**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **25 242 euros**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **194 175 euros**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 299 914 euros**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **16 028 euros**.

**Article 10 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 11 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 12 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 13 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 14 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 15 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
et le Directeur de l'Offre de Soins



**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/66 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 07/08/2017**

N° FINESS            **620101360**

Nom de  
l'établissement :    **CH REGION DE ST OMER**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
1.5.2	Consultations mémoires		166 635
2.3.1	Structure de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	156 000
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		303 734
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		150 417
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		25 242
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		194 175
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 299 914
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	8 780
		<b>Total :</b>	<b>2 312 145</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-041

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/68 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH  
BOULOGNE SUR MER (Finess 620103440)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/68  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH BOULOGNE-SUR-MER  
(FINESS N°620103440)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais et le CH BOULOGNE-SUR-MER ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **3 759 321 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **129 605 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **281 897 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **117 704 euros**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **58 787 euros**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **329 868 euros**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 744 394 euros**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **341 748 euros**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **58 789 euros**.

**Article 10 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **696 529 euros**.

**Article 11 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 12 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 13 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 14 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 15 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 16 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/68 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 07/08/2017**

N° FINESS            620103440

Nom de l'établissement :    CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
1.5.2	Consultations mémoires		129 605
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		281 897
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		117 704
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie		58 787
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		329 868
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSSES	1 744 394
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire Cancer	90 000
		Plan cancer - Dénutrition	67 500
		Chef de pôle - indemnité	24 584
		Chef de pôle - formation	9 664
		Fauteuils dentaires	150 000
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		696 529
		<b>Total :</b>	<b>3 759 321</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-047

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/74 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH  
CHAUNY (Finess 020000287)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/74  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH CHAUNY  
(FINESS N°020000287)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 1er décembre 2014 entre l'agence régionale de santé Picardie et le CH CHAUNY et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH CHAUNY est fixé à **1 017 065 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **280 909 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **198 285 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **27 871 euros**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **150 000 euros**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **360 000 euros**.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 9 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

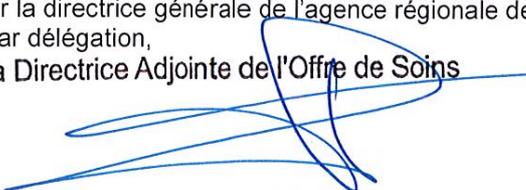
**Article 10 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 11 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 12 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/74 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 07/08/2017**

**N° FINESS**            **020000287**

**Nom de l'établissement :**    **CH CHAUNY**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montant</b>
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		280 909
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		198 285
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	27 871
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		360 000
		<b>Total :</b>	<b>1 017 065</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-046

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/76 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH HIRSON  
(Finess 020004495)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/76  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH HIRSON (CHARLES BRISSET)  
(FINESS N°020004495)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le CH HIRSON (CHARLES BRISSET) et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH HIRSON (CHARLES BRISET) est fixé à **297 835 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **198 285 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n° 2.6.1) sont fixés à **99 550 euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/76 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 07/08/2017

N° FINESS            020004495

Nom de  
l'établissement :    CH HIRSON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		198 285
2.6.1	Centres périnataux de proximité		99 550
		<b>Total :</b>	<b>297 835</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-045

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/77 au titre du Fonds  
d'intervention régional applicable en 2017 au CH  
SOISSONS (Finess 020000261)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/77  
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH SOISSONS  
(FINESS N°020000261)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 juillet 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le CH SOISSONS et ses avenants ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au CH SOISSONS est fixé à **3 391 596 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **157 378 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **479 602 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **138 566 euros**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **71 050 euros**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de l'emploi de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **55 000 euros**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **150 000 euros**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 890 000 euros**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **450 000 euros**.

**Article 10 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 11 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 12 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

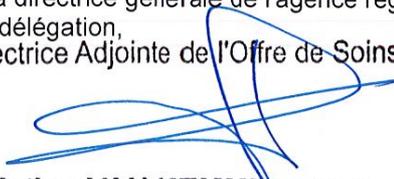
**Article 13 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 14 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 15 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2017

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/77 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 07/08/2017**

N° FINESS                    020000261

Nom de l'établissement :    **CH SOISSONS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
1.5.2	Consultations mémoires		157 378
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		479 602
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		138 566
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	50 050
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 890 000
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 000
		<b>Total :</b>	<b>3 391 596</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-15-004

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Edilys à  
LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Edilys, à Lille**

**FINESS : 590 815 957**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 aout 2009 autorisant l'extension d'un EHPAD « Edilys », sis 37, rue Meurein à Lille et géré par l'AFEJI ;
- Vu La décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Medico-sociale ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 799 576,75€ au titre de l'année 2017, dont 10 133,28€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 631,40€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	709 587,44	30,77
PASA	64 996,60	0.00
Hébergement temporaire	24 992,71	34,24

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 789 443,47 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	699 832,16	30,43
PASA	64 867,60	0.00
Hébergement temporaire	24 743,71	33,90

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 786,96€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFEJI» (FINESS n° 590 799 912) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 15 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE